



Règlement du Prix Vinet

Le Prix Vinet a été institué le 17 juin 1897, jour du centenaire de la naissance d'Alexandre Vinet, par le professeur Philippe Bridel, dans le cadre de la Faculté de théologie de l'Eglise évangélique libre du canton de Vaud.

En 1966, année de fusion des deux Eglises évangéliques vaudoises, l'organisation du Prix a été confiée à la Faculté de théologie de l'Université de Lausanne, devenue depuis 2006 la Faculté de Théologie et de sciences des religions (FTSR).

Le fonds est actuellement placé à la **Gestion des Biens Universitaires Vaudois (GBUV)**.

Article 1 But

Le Prix Vinet, constitué d'un montant provenant du rendement du capital du fonds, est distribué tous les trois ans. Il est destiné à décerner un prix permettant à sa/son bénéficiaire d'entreprendre une recherche, un voyage de recherche ou un séjour de formation complémentaire dans l'un des domaines de compétence présents au sein de la FTSR.

Article 2 Fonctionnement

Le montant mis à disposition est communiqué à la FTSR, sur demande de son Décanat au Service financier de l'Université, lors du lancement de la procédure des Prix, une année sur trois.

Article 3 Conditions et Sélection

Les candidat-e-s doivent avoir passé avec succès leurs examens de Maîtrise universitaire de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne (ou être porteurs d'un grade universitaire équivalent) et être au service, dans un sens large, de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud.

Article 4 Jury

Le Doyen et les vice-doyens de la FTSR fonctionnent comme jury.

Article 5 Attribution

L'attribution du Prix Vinet fait l'objet d'un concours. Les candidat-e-s remplissant les conditions de l'article 3 doivent déposer un dossier contenant un état de leurs travaux préparatoires et un programme de la recherche qu'ils désirent entreprendre ou de la formation complémentaire à laquelle ils entendent se soumettre. Le jury communique sa proposition de candidature retenue au Conseil de la Faculté susmentionnée, qui décide l'attribution du prix.


L'attribution du prix est communiquée à la Direction et est annoncée lors de la séance publique d'ouverture des cours de la FTSR.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement adopté par le sénat universitaire le 7 juin 1990

Modifications approuvées par le Conseil de faculté FTSR, dans sa séance du 28 février 2014

Modifications approuvées par la Direction, dans sa séance du 14 avril 2014.

Faculté de théologie et de sciences de religions


 Jörg Stolz, doyen

Direction de l'Université de Lausanne


 Dominique Arlettaz, recteur

Faculté de théologie et de sciences des religions
 Décanat théologie et sciences des religions

